

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Arrêté du 20 avril 2007 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale, du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour**

NOR : *EQU0790749A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;  
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;  
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, modifié par le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 et par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;  
Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du *protocole Durafour*, est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2

L'arrêté du 23 mars 2007 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du *protocole Durafour* est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.  
Fait à La Défense, le 20 avril 2007.

*Pour le ministre et par délégation :*  
Pour la directrice générale  
du personnel et de  
l'administration :

**Annexe à l'arrêté du 20 avril 2007 portant répartition de nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour les services centraux et assimilés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour**

NOM DU SERVICE	LIBELLÉ SERVICE	CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C		TOTAL PAR SERVICE	
		Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	Total Emplois	Total points
Contrôle financier équipement	CF	2	60	1	15			3	75
Cabinet équipement	Cabinet équipement	1	23	3	45	1	10	5	78
Cabinet tourisme	Cabinet tourisme	2	57	1	15			3	72
Conseil général des ponts et chaussées-Formation centrale	CGPC (Form. centr.)	7	189	3	45	1	10	11	244
Conseil général des ponts et chaussées – Mission d'inspection	CGPC (M.I.G.T. n° 1)	1	37					1	37
Conseil général des ponts et chaussées – Mission d'inspection	CGPC (M.I.G.T. n° 5)	1	37					1	37
Conseil général des ponts et chaussées – Mission d'inspection	CGPC (M.I.G.T. n° 7)	2	74					2	74
Conseil général des ponts et chaussées – Mission d'inspection	CGPC (M.I.G.T. n° 8)	1	37					1	37
Conseil général des ponts et chaussées – Mission d'inspection	CGPC (M.I.G.T. n° 10)	1	37					1	37
Conseil général des ponts et chaussées – Mission d'inspection	CGPC (M.I.G.T. n° 11)	1	37	1	15			2	52
Conseil général des ponts et chaussées – Mission d'inspection	CGPC (M.I.G.T. n° 12)	1	37					1	37
Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques	CERTU	9	229	3	45			12	274
Conseil national des transports	CNT	1	37					1	37
Secrétariat général	SG	46	1 136	14	210	2	20	62	1 366
Direction générale du personnel et de l'administration	DGPA	76	2 125	38	570	10	100	124	2 795
Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	DGUHC	61	1 598	13	195	2	20	76	1 813
Direction générale des routes	DGR	20	474	5	75	1	10	26	559
Direction du tourisme	DT	10	328	2	30			12	358
Direction de la sécurité et de la circulation routières	DSCR	16	396	5	75	1	10	22	481
Direction générale de la mer et des transports	DGMT	65	1 717	17	255	2	20	84	1 992
Service de défense et de sécurité	SDS	1	37					1	37
Inspection générale du travail des transports	IGTT			2	30			2	30
Direction régionale du travail des transports	DR-Nancy			1	15			1	15

Direction régionale du travail des transports	DR-Marseille			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Bordeaux			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Toulouse			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Paris			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Rennes			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Lyon			2	30			2	30
Direction régionale du travail des transports	DR-Nantes			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Lille			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Dijon			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Châlons-en-Champagne			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Rouen			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Orléans			1	15			1	15
Direction régionale du travail des transports	DR-Montpellier			1	15			1	15
Mission interministérielle d'inspection du logement social	MILOS	31	786					31	786
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés	STRMTG	1	37					1	37
Secrétariat général du tunnel sous la Manche	SGTM	1	23					1	23
TOTAL		358	9 548	123	1 845	20	200	501	11 593